

Arrêté n° 18/362/CM

Rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté 18/329/CM du 29 novembre 2018

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°18/217/CM relatif à la délégation de fonction et de signature en matière de commande publique de Monsieur Bernard Jacquier, Vice-Président de la Métropole ;
- L'arrêté n°18/329/CM relatif à la délégation de fonction et de signature en matière de commande publique de Monsieur Pascal Montecot, Vice-Président de la Métropole.

ARRETE

Article 1 :

Est modifié l'article 1 de l'arrêté n°18/329/CM du 29 novembre 2018.
Il convient de lire : est abrogé l'arrêté 18/217/CM du 4 octobre 2018.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2018